

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Séance du 04 mars 2020

L'an deux mille vingt

Et le quatre mars à vingt heures trente

Date de la convocation : 27/02/2020

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Laurent BERNAT, Adeline BOUDOU-THERON, Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Philippe DOMENGE, Vivien GUIRAUD, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Alain RASCOL, Nathalie RICARD, Naudy ROUX

Absent(e) s excusé (e)s : Elodie ALINAT, Sandrine FAVRE, Jean-François ROUSSET

Procuration : Elodie ALINAT à Patrick RIVEMALE

Secrétaire de séance : Viviane RAMONDENC

Objet de la délibération n°13-2020

Attribution d'une subvention à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les chevaliers de la gaulle »

Monsieur le Maire présente les termes des engagements entre l'AAPPMA « les chevaliers de la gaulle » de St-Affrique et la commune de Montlaur pour le « parcours de pêche 2020 ».

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur une participation financière de la commune à l'AAPPMA « les chevaliers de la gaulle » de 1140 euros pour l'année 2020.

Après avoir OUI cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 1140 euros à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « Les chevaliers de la gaulle » de Saint-Affrique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- **DIT** que les crédits sont ouverts au compte 6574 du budget primitif de la commune 2020

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Patrick RIVEMALE*

